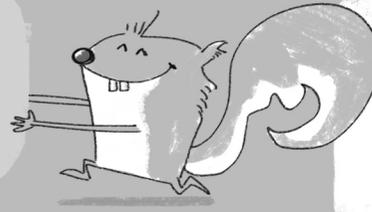




BON À SAVOIR :

les frais liés à la garde des enfants (crèche, garderie à l'école) sont déductibles des impôts. Pour la pension alimentaire, si une décision du juge a été prise, le SECAL peut aider à percevoir la contribution de l'autre parent, au cas où celui-ci serait en défaut de paiement. Il existe des Maisons de quartier, des écoles de devoirs, des Maisons de jeunes, des Maisons vertes, ... un tas d'associations et de lieux où découvrir le métier de parent et comment grandir, étudier, devenir autonome (voir la Fiche Infos Conseils ci-dessus).



Mes n° de tél. utiles :

2.7 ENFANTS – JEUNES



Type de dépense	Facture mensuelle	Facture annuelle
Crèche		
Rentrée des classes- minerval		
Frais scolaires pendant l'année		
Repas et casse-croûte à l'école		
Frais de garderie scolaire		
Argent de poche		
Sports, loisirs, stages - voir aussi Panier 2.5		
Assurance RC familiale - voir aussi Panier 2.11		
Abonnement scolaire - voir aussi Panier 2.9		
Pension alimentaire (Cf. SECAL)		
TOTAL = €	Total/mois = Tm	Total/année = Ta



Opération de mensualisation : Je divise le Ta par 12 > $Ta/12 =$

Si je n'ai pas de Facture annuelle, alors : $Tm =$

Si j'ai une Facture annuelle, alors : $Tm + Ta/12 =$

Si je veux anticiper petit à petit : Provision à mettre de côté chaque mois = $TOTAL\ 2.7 =$



* Si je connais déjà les montants, je vais directement à la case Total avec le lièvre, sinon, j'avance avec la tortue, étape par étape